



TEXTE ADOPTÉ n° 288
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

14 mai 2009

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord relatif à la **gestion concertée des flux migratoires** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République du Sénégal** et de son avenant.*

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 68, 129 et T.A. 26 (2008-2009).
Assemblée nationale : 1328 et 1471.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord relatif à la gestion concertée des flux migratoires entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal (ensemble trois annexes et une déclaration), signé à Dakar le 23 septembre 2006, et de l'avenant (ensemble deux annexes), signé à Dakar le 25 février 2008, et dont les textes sont annexés à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 mai 2009.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) *Nota* : voir les documents annexés au projet de loi n° 1328.



ISSN 1240 - 8468